

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **05 décembre 2022**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **05 décembre 2022**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Lotissement des Marronniers, vente au Conseil Départemental des parcelles AV 506 et 508,
2. Comptabilité et finances, Décision Modificative n°02.2022, régularisation comptes de bilan,
3. Comptabilité et finances, autorisation d'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 11 novembre au 15 décembre 2022,
- * Voirie 2023, informations sur le financement,
- * Cimetières, reprise des concessions à l'état d'abandon, choix de l'entreprise pour effectuer les travaux,
- * Lotissement des Marronniers, travaux,
- * ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absent excusé : NOAILHAC Patrick.

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20h30.

Monsieur MAZEYRIE Philippe est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, onze conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Ensuite, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2022. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

2. Comptabilité et finances, Décision Modificative n°02.2022 : régularisation comptes de bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2022 de la commune, adopté le 02 avril 2022,

Considérant le courriel de Monsieur le Trésorier en date du 09 novembre 2022 concernant la mise à jour de l'actif de la commune,

Afin de respecter les principes budgétaires, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Investissement	
<u>Dépenses</u> 2313	<u>Recettes</u> 2315
Installations, matériel et outillages - 1080.00 €	Constructions + 1080.00 €

3. Comptabilité et finances, autorisation d'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2022 d'un montant de 989 376,83 €uros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 128 618 €uros (989 376 x 13%).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 128 618 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 128 618 €uros.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 11 novembre au 15 décembre 2022.

Arrêté n°81.2022 en date du 28 novembre 2022, portant encaissement d'un chèque Groupama, Banque BNP PARIBAS n°0331346 en date du 22 novembre 2022, d'un montant de 532.99 €uros, en remboursement du sinistre bris de glace survenu le 20 octobre 2022 sur le camion ISUZU.

Arrêté n°83.2022 en date du 12 décembre 2022 portant encaissement d'un chèque Groupama, Banque BNP PARIBAS n°033499 en date du 05 décembre 2022, d'un montant de 1673.52 €uros, en remboursement du sinistre suite aux orages du 09 novembre 2022 sur l'ascenseur reliant la Mairie à l'Ecole.

*** Voirie 2023, informations sur le financement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé le 29 novembre 2022, compte tenu des délais contraints pour négocier un emprunt avant la fin de l'année par Bellovic, que les travaux voirie rurale 2023 estimés à 37 633.63 €uros seraient acquittés par emprunt. Alors que les travaux de voirie communale non communautaire 2023, estimés à 19 216.38 €uros seraient payés en direct en 2023. Ce dossier fera l'objet d'un examen lors d'un prochain Conseil Municipal.

*** Cimetières, reprise des concessions à l'état d'abandon, choix de l'entreprise pour effectuer les travaux.**

Monsieur André ALRIVIE, 2^{ème} adjoint au Maire, présente à l'assemblée les différents devis concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

Après discussion, les membres présents souhaitent que Monsieur le Maire signe le devis du groupe ELABOR qui s'élève à 23 424,24 €uros TTC avec une variante de 32 136,24 €uros TTC en fonction de l'état des cuves (devis le plus complet).

De plus, il a été souhaité que des devis soient sollicités afin de restaurer les 2 caveaux communaux (cimetière du Bourg et cimetière de Fontmerle). Ce dossier fera l'objet d'un prochain passage en Conseil Municipal.

*** Lotissement des Marronniers, travaux.**

L'avancée des travaux est conforme et la finalisation devrait intervenir fin février / début mars

La séance se termine à 21h50.

Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.

